

Sommaire

Vie des collectivités locales

- > Réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales
- > Gestion du domaine public maritime naturel (en dehors des ports)
- > Éco énergie tertiaire : échéance de déclaration au 30 septembre prochain

Finances Locales

- > Dotation globale de fonctionnement (DGF)
- > Compte de gestion et compte administratif

Sécurité civile, publique et routière

- > Organisation et gestion des grands évènements
- > Opération Tranquillité Vacances

Développement économique et agriculture

- > Aide d'urgence aux élevages de porcs dans le département des Côtes-d'Armor

Infos pratiques

- > Agenda
- > Mouvements
- > Publications

Vie des collectivités locales

> Réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales

A compter du 1er juillet prochain, l'essentiel des dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements entrera en vigueur.

Cette réforme simplifie et harmonise les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des autorités locales et renforce le recours à la dématérialisation.

Elle modifie, en profondeur, les règles existantes.

Une série de fiches présentant les principales dispositions de la réforme sont disponible en ligne sur le site intranet de la DGCL : <http://dgcl.minint.fr/index.php/cadre-institutionnel/democratie-locale/la-reforme-des-regles-de-publicite-et-d-entree-en-vigueur-des-actes-des-collectivites-locales>

Cette première série de fiches est appelée à être complétée, notamment d'une foire aux questions.

> Rappel de la procédure de gestion du domaine public maritime naturel (en dehors des ports)

Le domaine public maritime est constitué du rivage de la mer, du sol et du sous-sol de la mer. Le rivage de la mer est constitué pour tout ce qu'elle couvre et recouvre jusqu'au plus hautes mers. Le domaine public maritime est insaisissable, inaliénable et imprescriptible, ce qui signifie, qu'il ne peut être cédé et qu'une occupation ou une utilisation prolongée par un ou plusieurs particuliers qui se succèdent sur cette zone ne leur confère aucun droit réel ou droit de propriété dont ils pourraient se prévaloir à l'égard de l'État.

Tout projet d'installation sur le domaine public maritime **nécessite au préalable l'obtention d'une autorisation domaniale** qui donne lieu au paiement d'une redevance. Cette autorisation est obligatoire au-delà du droit d'usage qui appartient à tous et est toujours temporaire, précaire et révocable à tout moment.

Le domaine public maritime portuaire est géré par l'autorité portuaire qui peut être la commune, le département ou la région.

L'unité gestion du domaine public maritime de la DDTM des Côtes-d'Armor est chargée de la gestion et de la conservation du domaine public maritime naturel (en dehors des ports) et notamment de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire.

Pour en savoir plus

Afin de connaître plus précisément ses missions et son organisation, vous pouvez consulter [la page du site internet des services de l'État des Côtes-d'Armor](#), qui comporte également toutes les informations sur les démarches afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour les activités situées sur le domaine public maritime naturel (formulaires de demandes et modalités de contact).

Ces informations peuvent être relayées auprès des associations et représentants des activités susceptibles d'organiser des manifestations sportives ou culturelles ou d'exercer une activité économique sur les plages.

> Éco énergie tertiaire : échéance de déclaration au 30 septembre prochain

Éco Énergie Tertiaire Construisons ensemble la transition énergétique

Le dispositif «Éco énergie tertiaire», également appelé «décret tertiaire», a pour objectif la réduction de la consommation d'énergie du parc tertiaire de plus de 1 000 m².

Les propriétaires et les occupants des bâtiments concernés ont une **obligation de déclaration et de réduction de leurs consommations d'énergie**.

Les collectivités sont concernées par cette obligation car les activités relèvent souvent du secteur tertiaire et les bâtiments dépassent fréquemment 1 000 m². Les bâtiments de moindre taille situés sur des parcelles mitoyennes appartenant à une même collectivité sont aussi concernés si la somme de leurs surfaces de plancher dépasse les 1 000 m² car ils forment une même unité.

Si votre collectivité est concerné(e), il vous appartient de déclarer sur la plateforme OPERAT au plus tard au 30 septembre 2022 :

- l'ensemble des bâtiments concernés ;
- leur consommation d'énergie pour les années 2020 et 2021 ;
- l'année de référence de votre choix, ainsi que la consommation énergétique associée.

> Dotation globale de fonctionnement (DGF) : publication d'un guide pratique

Le guide pratique de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2022 est mis en ligne sur le site internet de la préfecture:

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Dotations-et-Subventions/Dotations-de-fonctionnement/DGF-2022-guide>

Outil pédagogique à destination des élus locaux et des services des collectivités, ce guide synthétise les règles de répartition et de calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Il permet aux acteurs locaux de mieux appréhender cette dotation et les principales raisons susceptibles d'expliquer son évolution d'une année sur l'autre.

D'un montant total de 27 milliards d'euros en 2022, la DGF est le principal transfert financier de l'Etat en direction des collectivités territoriales : les attributions représentent en moyenne 15 % des recettes de fonctionnement des communes, 20 % de celles des EPCI à fiscalité propre et 12 % de celles des départements.

Dotation « vivante » reflétant les spécificités et les dynamiques démographiques des collectivités, la stabilité de l'enveloppe nationale de DGF n'empêche pas que le montant perçu par chaque collectivité puisse varier, d'année en année, pour refléter l'évolution de critères objectifs de population, de richesse, de ressources et de charges de chaque collectivité.

> Comment créer un compte de gestion et compte administratif

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion (CG) par budget voté (budget principal et budgets annexes).

La validation et la clôture du compte de gestion conditionnent :

- d'une part, le vote du compte administratif (CA) par l'assemblée délibérante avant le 30 juin, après contrôle de concordance du comptable (CA = CG)
- et, d'autre part, le traitement des demandes de versement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les collectivités soumises aux régimes N-1.

Pour l'exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, les actes budgétaires doivent être transmis par voie postale ou télétransmission dans les 15 jours suivants leur vote.

A noter que l'ordonnateur (maire ou président) ne doit pas assister au débat et au vote du CA. Il ne doit donc pas être compté dans les présents, comme les votants et ne peut ni donner ni bénéficier d'une procuration. Un autre président de séance doit être désigné et la délibération doit mentionner que le maire ou le président se retire.

Pour en savoir plus:

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Controle-budgetaire/Instructions-budgetaires>

> Organisation et gestion des grands évènements

L'organisation et la gestion d'un évènement ou d'un rassemblement sont encadrées par des règles de sécurité ayant pour but de prévenir et de contenir les risques et menaces.

Sont considérés comme des « grands évènements », toutes manifestations sportives, culturelles ou récréatives, à but lucratif ou non qui, au vu, notamment du nombre important de personnes attendues simultanément, des conditions de leur déroulement, et de leur lieu d'implantation, imposent la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité spécifique (la sécurité incendie, le dispositif prévisionnel de secours, le service d'ordre...).

La sécurité d'un évènement relève de la responsabilité conjointe de l'organisateur et des autorités locales, notamment les maires, disposant de l'autorité de police municipale et compétents pour édicter les mesures de police de nature à assurer le bon ordre du rassemblement (Art. L2212-2 du CGCT), en partenariat avec les acteurs locaux : les forces de l'ordre (gendarmerie, police nationale, police municipale), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), l'agence régionale de la santé (ARS), le conseil départemental...

Afin d'apporter un appui aux organisateurs et aux élus dans l'organisation et la gestion d'un évènement, un dossier de sécurité et un guide de sécurisation des évènements à l'usage des maires et des organisateurs ont été élaborés par la préfecture des Côtes-d'Armor.

Pour en savoir plus :

L'ensemble des documents est disponibles sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-sur-la-voie-publique/Securisation-des-evenements

> Opération Tranquillité Vacances

Il s'agit d'un service de sécurisation mis en œuvre par la gendarmerie et la police nationales au bénéfice de ceux qui s'absentent pour une certaine durée (pour éviter les cambriolages, les squats et les tentatives d'intrusion).

Objectif : améliorer la sécurisation des résidences principales en l'absence de leurs occupants

L'OTV permet d'améliorer la sécurisation des résidences principales en l'absence de leurs occupants. Les forces de l'ordre veillent sur votre logement quand vous vous absentez pour une certaine durée en programmant des patrouilles spécifiques lors de leurs missions.

Ils vous préviennent en cas d'anomalie. Cette opération est activée lors de toute période d'absence prolongée de particuliers pendant et en dehors des vacances scolaires.

Concrètement que dois-je faire ?

Ce dispositif est gratuit. Il faut simplement en faire la demande quelques jours avant la période d'absence : prendre contact avec la brigade de gendarmerie ou le commissariat de votre domicile afin de communiquer vos dates d'absence et lieu de villégiature. (formulaire à compléter – il est accessible en ligne sur le site service-public.fr). Les gendarmes et policiers enregistrent la demande sur une application dédiée. Ainsi informés, des passages réguliers sont assurés par les forces de l'ordre dans le cadre de leur service afin de vérifier l'absence d'effraction ou d'intrusion. Les patrouilles sont effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

Sécurité civile, publique et routière



Quelques conseils avant de partir

- N'indiquez pas vos dates de départ en congés sur les réseaux sociaux.
- Évitez les signes révélant votre absence (courrier accumulé dans la boîte aux lettres, dates d'absence sur le répondeur téléphonique...)
- N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement portes, fenêtres et volets. (Ne pas cacher ses clés sous le paillason, dans un pot de fleurs ou tout autre endroit à l'extérieur !)

- Il est important de « faire vivre » votre logement. Un voisin ou un ami peut utilement venir ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières.

- Ne laissez pas d'outils ou de matériels à l'extérieur de votre habitation pouvant faciliter les méfaits des cambrioleurs (échelle, tournevis, outillage divers, etc.)

- Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr.

**En cas de cambriolage,
ne touchez à rien et
composez le 17**

Développement économique et agriculture

> Aide d'urgence aux élevages de porcs dans le département des Côtes-d'Armor

1. Situation de la filière porcine

Dès la seconde moitié de l'année 2021, la filière porcine a subi de fortes perturbations: tout d'abord, la crise Covid a entraîné une désorganisation du transport international et une inflation sur les intrants et les matières premières agricoles entrant notamment dans la composition des aliments pour animaux, ensuite, l'apparition de la peste porcine africaine en Europe a provoqué un surplus d'offre et une stagnation du cours du porc.

De ce fait, la filière porcine française a dû faire face au plus fort ciseau de prix jamais subi depuis 30 ans : le prix payé au producteur a diminué de 14% en un an pour une exploitation moyenne alors que les charges ont, elles, augmenté de 27%.

Les pertes de la filière se sont accumulées à des hauteurs inédites : 440 millions de pertes en un an d'après l'interprofession, et près d'un quart des éleveurs de porcs atteignaient fin janvier 2022 des seuils critiques d'endettement court terme ne leur permettant plus de faire face aux charges courantes, ni de bénéficier de prêts bancaires court terme complémentaires.

Les pertes de la filière se sont accumulées à des hauteurs inédites : 440 millions de pertes en un an d'après l'interprofession, et près d'un quart des éleveurs de porcs atteignaient fin janvier 2022 des seuils critiques d'endettement court terme ne leur permettant plus de faire face aux charges courantes, ni de bénéficier de prêts bancaires court terme complémentaires.

Pour le département des Côtes-d'Armor, et les 940 exploitations qui ont alerté les services de l'État, le montant total des prêts court terme et dettes fournisseurs à plus de trente jours s'élevait mi-mars à 137 millions d'euros, soit 91 % des lignes de trésorerie ouvertes pour ces exploitations

2.Le plan de sauvegarde

Les mesures tant conjoncturelles (prolongation des prêts bancaires garantis avec ouverture des PGE aux éleveurs de porc, activation des cellules de crise et des dispositifs de droit commun) que structurelles (loi Egalim2) ne suffisant plus face à la crise, le ministère de l'agriculture a mis en place, le 31 janvier 2022, un plan de sauvegarde, en trois phases :

- une aide d'urgence, sous la forme d'une aide forfaitaire à la trésorerie, d'un montant de 15 000 €, avec application de la transparence GAEC, pour les exploitations porcines en fortes difficultés de trésorerie (critères d'éligibilité : atteindre 80 % de consommation de sa ligne de trésorerie et être propriétaire des animaux élevés) ;
- une aide de structuration, adossée à un engagement de contractualisation dans le cadre d'Egalim2, qui complète la compensation des pertes des exploitations porcines, avec un montant qui dépend du taux de spécialisation de l'exploitation et du nombre de porcs vendus de septembre 2021 à février 2022 ;
- un abondement des dispositifs de droit commun de prise en charge des cotisations MSA, qui prendra effet à l'automne 2022.

3.Moyens développés dans les Côtes-d'Armor

Dans le département, 940 exploitations ont demandé à bénéficier du volet 1

du plan de sauvegarde, avec toutefois 280 exploitations non éligibles.

Les 660 exploitations éligibles ont perçu une aide entre mi-février et mi-mai, pour un montant total de 12,585 millions d'euros. Avec 16,7 % de l'enveloppe nationale, le département des Côtes-d'Armor est le plus important bénéficiaire de cette aide.

Le volet 1 du plan de sauvegarde a également eu un effet redistributif sur les autres filières, dans la mesure où 173 exploitations éligibles possèdent des bovins, et 19 des volailles.

Le volet 2 va bénéficier à 661 exploitations, les paiements sont en cours et seront achevés au 30 juin. Le montant de l'aide est estimée à 27,4 millions d'euros, soit 17,7 % de l'enveloppe nationale. Le département des Côtes-d'Armor est également le département qui bénéficiera du montant d'aide le plus important.

Le volet 2 du plan de sauvegarde cible les éleveurs fortement spécialisés en production porcine, avec 83,5 % de l'aide dirigée vers les exploitations pour lesquelles le porc représente plus de 80 % du chiffre d'affaires.

Avec un peu plus de 40 millions d'euros pour les exploitations costarmoricaines élevant des porcs, soit 27 % des dettes court terme de ces exploitations, le plan de sauvegarde a permis une détente sur les trésoreries des exploitations, le temps que le cours du porc remonte et que la loi Egalim2 montre ses effets.

Ce plan de sauvegarde sera complété, pour toutes les exploitations d'élevage du département, par la mesure « alimentation animale » du plan de résilience.

Infos pratiques

> Agenda



- **Semaine européenne du développement durable du 18 septembre au 8 octobre 2022 : ouverture de la plateforme d'inscription**

Accessible à tous, la [plateforme ESDW](#) permet aux acteurs qui le souhaitent d'inscrire une activité, un projet ou un événement qui pourra se dérouler pendant la Semaine européenne du développement durable.



> Mouvements



Dominique LAURENT, sous-préfète de Guingamp, vient d'être nommée sous-préfète de Sarreguemines, en Moselle (57)



Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor a été nommé directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.



Thomas PHILIPPE, stagiaire de l'Institut national du service public (INSP).

> Publications

- Guide relatif à la formation des élus locaux

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/publication-du-guide-relatif-la-formation-des-elus-locaux>

- Guide ORSEC : "gestion sanitaire des vagues de chaleur"

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/le-guide-orsec-gestion-sanitaire-des-vagues-de-chaleur>

- Memento presse : Gestion de la sécheresse en France

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/M%C3%A9mento_presse_gestion_s%C3%A9cheresse.pdf

- Présentation du plan France 2030
Retrouvez ci-joint un diaporama de présentation.

- Conjoncture mensuelle agricole mai 2022

https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/07_conjoncture_mai_2022.pdf

- INSEE : Premiers résultats sur la démographie bretonne en 2021

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6442635>

- Le maire Face aux conduites Addictives, téléchargez le guide pratique :

<https://www.drogues.gouv.fr/actualites/maire-face-aux-conduites-addictives-ledition-2022-guide-parue>